

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'EPURATION CORUZ-MENTHUE  
A.E.C.M**

---

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Date de la séance : 19 mars 2026

Présidence : M. Patrice Gaudard

Le Conseil Intercommunal décide :

1. d'accepter les comptes 2025.
2. d'apporter l'amendement suivant au budget 2026 :  
A la rubrique 7200.4260.00/01 « Remboursements et participations de tiers » de passer la participation des habitants raccordés de CHF 100.00 à CHF 110.00.
3. d'accepter le budget 2026 amendé.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision relative au budget mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

La demande de référendum doit être annoncée au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des Avis Officiels, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet.

Le Président  
Patrice Gaudard



La secrétaire  
Véronique Curchod



Date de parution dans la FAO : 24 mars 2025